

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-  
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

portant intégration et nomination de  
Monsieur LOUBATA-MAHINGUI Roger, dans  
les Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I  
des Services Sociaux (Enseignement)

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PER-  
SONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Or-  
donnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispo-  
sitions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires ;

D.G.D.

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.56 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 67/304 du 30-9-1967 modifiant le tableau  
hiérarchique des Cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et  
remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n°  
64/165 du 22-5-1964 fixant le statut Commun des Cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des Cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des Cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-  
tut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires des Cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62/96/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 6.8.84 portant nomination du  
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1434 du 7.12.85 portant nomination des Membres  
du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5-3-85 déterminant le circuit d'appro-  
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions des  
situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le Protocole d'accord du 5-8-70 signé entre l'URSS et la  
République Populaire du Congo ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

LECRET :

...//...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 67/204 du 30-9-1967 et du Protocole d'accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur LOUELYA MAMINGUI Roger, né le 6 Janvier 1956 à Pointe-Noire, titulaire du Doctorat d'Etat en philologie, obtenu à l'Université de l'Amitié entre les peuples "Patrice LUMUMBA" (URSS), est intégré dans les Cadres de la Catégorie A hierarchie I des services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée de 4e échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service d'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 22 FEVRIER 1966

Par le Premier Ministre,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGFP/DGPCE ..... 3
- DGPCE/EST ..... 1
- DGE ..... 3
- DCF ..... 1
- MESS ..... 2
- INTERESSE ..... 1
- BOSSIER ..... 3
- SGG/BC ..... 2./-